

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 21/012 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT, D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION DE PERSONNALITES EXTERIEURES, DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU COMITE D'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

AUTURIZENDU A PRESA IN CARICA DI E SPESE DI TRASPORTU, D'ALLOGHJU È DI RISTURAZIONE DI PERSUNALITÀ ESTERNE, IN U QUATRU DI I TRAVAGLII DI U CUMITATU DI VALUTAZIONE DI E PULITICHE PUBLICHE

SEANCE DU 29 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf janvier, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 janvier 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI

M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA

Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à M. Jean-Charles ORSUCCI

M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI

M. Pierre-José FILIPPUTTI à Mme Rosa PROSPERI

Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI

M. Francis GIUDICI à Mme Chantal PEDINIELLI

M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI

M. François ORLANDI à Mme Catherine RIERA

Mme Marie-Hélène PADOVANI à M. Jean-Charles ORSUCCI Mme Marie-Anne PIERI à Mme Christelle COMBETTE M. Antoine POLI à Mme Catherine RIERA M. Louis POZZO DI BORGO à M. Guy ARMANET M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Romain COLONNA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret no 91-573 du 19 juin 1991,
- VU le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- **VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,
- VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781

du 3 juillet 2006,

VU la délibération n° 18/152 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 modifiée, relative à la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif, ainsi que des instances consultatives,

VU la délibération n° 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant modification de la délibération n° 18/152 AC de l'Assemblée de Corse relative à la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, ainsi que des instances consultatives,

VU la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,

VU la délibération n° 20/118 AC de l'Assemblée de Corse du 31 juillet 2020 portant modification de la délibération n° 16/040 AC de l'Assemblée de Corse du 25 février 2016 portant modification de la composition du Comité d'évaluation des politiques publiques,

VU la délibération n° 21/011 AC de l'Assemblée de Corse du 29 janvier 2021 prenant acte des modalités d'installation du Comité d'Evaluation des politiques publiques de l'Assemblée de Corse,

SUR rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63): Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne

STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER:

ADOPTE le rapport du Président de l'Assemblée de Corse sur la prise en charge des frais de déplacement des personnalités extérieures du Comité d'Evaluation des politiques publiques.

ARTICLE 2:

DECIDE la prise en charge, par la Collectivité de Corse, des frais de transport, d'hébergement et de restauration des personnalités extérieures appelées à participer aux travaux du Comité d'Evaluation des politiques publiques, dans les conditions et limites fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3:

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 janvier 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

RAPPORT N° 2021/E1/013

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 28 ET 29 JANVIER 2021

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

PRESA IN CARICA DI E SPESE DI TRASPORTU, D'ALLOGHJU È DI RISTURAZIONE DI PERSUNALITÀ ESTERNE, IN U QUATRU DI I TRAVAGLII DI U CUMITATU DI VALUTAZIONE DI E PULITICHE PUBLICHE

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT, D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION DE PERSONNALITES EXTERIEURES, DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU COMITE D'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

COMMISSION(S) COMPETENTE(S): Commission des Finances et de la Fiscalité



RAPPORT DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

L'Assemblée de Corse, par délibération du 14 février 2020 relative à la modernisation des pratiques institutionnelles de l'Assemblée de Corse, a engagé une démarche d'évaluation des politiques publiques aux fins de garantir l'efficacité et la transparence de la démocratie au service du citoyen en réactivant son Comité d'Evaluation.

Ce nouveau Comité d'Evaluation des politiques publiques de l'Assemblée de Corse comporte désormais cinquante-trois membres et est composé de représentants permanents de la Collectivité de Corse, de personnalités extérieures (des 1^{er} et 2^{ème} collèges) et de dix représentants des citoyens.

Afin de permettre l'organisation de ses réunions, dont la séance d'installation est arrêtée au 20 janvier à Corti, il est proposé d'autoriser la prise en charge des dépenses liées au transport et le cas échéant, à l'hébergement et à la restauration, des personnalités extérieures appelées à participer aux travaux dudit Comité, dans les conditions et limites fixées par les textes en vigueur.

En effet, l'article 2 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 énonce que « les personnes autres que celles qui reçoivent d'une collectivité ou d'un de ses établissements publics à caractère administratif, une rémunération au titre de leur activité principale, ne peuvent être réglées de leurs frais de déplacement que sur décision de l'autorité territoriale ou du fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet. Les frais de transport et de séjour qu'elles sont appelées à engager pour le compte de la collectivité ou de l'établissement peuvent leur être remboursés dans les conditions fixées par le présent décret pour les déplacements temporaires ».

Il convient toutefois de préciser que si la personnalité extérieure reçoit de la part de l'organisme dont elle fait partie une indemnité de déplacement, il ne saurait y avoir cumul de remboursement des frais de déplacement accordés par la Collectivité de Corse d'une part et par l'organisme d'autre part.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.